REPUBLIQUE DU BENIN



DECISION N°20-010/HAAC DU 07 FEVRIER 2020

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION AD'HOC RELATIVE AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DES PLIS, DE DEPOUILLEMENT, D'ANALYSE, D'EVALUATION DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE D'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS ABRITANT LE SIEGE, L'ANNEXE, LES ANTENNES REGIONALES DE LA HAAC (LOKOSSA, ABOMEY, PARAKOU, NATITINGOU, ALLADA ET PORTO-NOVO) ET L'ESPACE VERT DU SIEGE.

LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant modification de la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- **VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 portant amendement de la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième mandature ;
- VU le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 23 juillet 2019 ;
- le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;

- VU la Décision n°19-069/HAAC du 20 novembre 2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;
- VU la Décision n°19-019/HAAC du 28 mars 2019 portant mise en place du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU l'appel d'offres DRP N°: S_DAF_66346 du 16 décembre 2019.

DECIDE

Article 1er: Conformément à l'article 11al₁ du Décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics en République du Bénin, il est mis en place une commission ad'hoc chargée de conduire les travaux d'ouverture, d'analyse, d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché d'entretien et de nettoyage des bâtiments abritant le Siege, l'annexe, les antennes régionales de la HAAC (Lokossa, Abomey, Parakou , Natitingou, Allada et Porto-Novo) et l'espace vert du siège.

Article 2 : Ladite commission ad'hoc est composée comme suit :

- Monsieur Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC, Autorité Contractante, Superviseur général;
- Monsieur Raïmi A. MOUSSA BATOKO, Personne Responsable des Marchés Publics par intérim (PRMP);
- Monsieur Anges C. AHLAN, Assistant de la PRMP, Spécialiste en passation des Marchés Publics ;
- Monsieur Gabriel OLA, Délégué du Contrôle des Marchés Publics ;
- Monsieur Chams-Deen OROU KASSE, représentant du Chef matériel;
- Monsieur Oscar GNANHOUI, Représentant du DAF.

Article 3 : La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature. Elle sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 février 2020

